

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE VIZILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal des séances précédentes
Compte-rendu des délégations utilisées par le Maire
2025-09-30-01 / Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025
2025-09-30-02 / Création d'une autorisation de programme pour les travaux de fouilles et de sécurisation du prieuré Sainte Marie
2025-09-30-03/ Versement du deuxième acompte et du solde de la subvention 2025 de la commune au Centre Communal d'Action Sociale
2025-09-30-04/ Groupement de commande service accessibilité langue des signes
2025-09-30-05/ Signature pluri-partenaire d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
2025-09-30-06/ Projet d'aménagement du secteur des Tanneries : Bilan de la concertation
2025-09-30-07 / Création d'un emploi permanent au sein du service enfance-jeunesse
2025-09-30-08 / Suppression et création au titre de la promotion interne 2025 – Catégorie B
2025-09-30-09/ Suppression de poste dans le cadre d'un non renouvellement de position
2025-09-30-10 / Modification d'une durée hebdomadaire dans le cadre d'une augmentation d'un temps de travail
2025-09-30-11 / Suppression et création de poste dans le cadre d'une augmentation du temps de travail
2025-09-30-12 / Suppression et création de poste au sein du service entretien vers le service enfance jeunesse
2025-09-30-13 / Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole
2025-09-30-14 / Convention de co maitrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes-Metropole et la commune de Vizille –travaux parking des tissages
2025-09-30-15 / Création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables
2025-09-30-16 / Projet de création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) au sein du Bassin de vie du Pays Vizillois
2025-09-30-17 / Convention avec le collège des Mattons pour interventions au Foyer Socio-éducatif.
2025-09-30-18 / Convention avec le collège des Mattons pour animer le dispositif « Devoirs faits »
2025-09-30-19 / Remboursement de frais d'activités d'un séjour d'adolescents avancés par un agent municipal
2025-09-30-20 / Dotation pour fournitures scolaires
2025-09-30-21 / Subvention exceptionnelle à l'USV rugby
2025-09-30-22 / Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Vizille
2025-09-30-23 / Signature d'une convention pour la revision de la convention HAEGELEN-canal des Martinets
2025-09-30-24 / Schéma départemental des Gens du Voyage

2025-09-30-25 / Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes »

Le 30 septembre à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire.

La séance commencée à 19h08 s'est terminée à 20h39

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, DROULEZ Marie-Cécile, EL KEBIR Meriem, GELORMINI Géraldine, HERMITTE Angélique, JACQUIER Séverine, MEGARD Audrey
MENDEZ Christlène, TROTON Catherine, YAHIAOUI Sakina

MM.BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, COIFFARD Lionel, FAURE Gilles,
GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis, PASQUIOU Fabrice, SAMSON Jean-Luc,
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

Procurations :

Mme BERRICHE Saida à M. LAMARCA Louis
M. FORESTIER Gérard à Mme YAHIAOUI Sakina
M. GARCIA DE LA ROSA Sylvain à Mme MENDEZ Christlène
Mme GERMAIN-VEY Nathalie à Mme ARGOUD Marie-Claude
M. LAMY Bruno à Mme JACQUIER Séverine
Mme LA ROCCA à M. VENANS André-Paul
M. LASSERRE Stéphane à M. UGHETTO-MONFRIN Bernard
M. MENDESS Ahmed à Mme TROTON Catherine

Absents : Mme DURA Jennifer

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes seront examinés lors d'une prochaine séance.

Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

En respect de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire est amenée à rendre compte au Conseil municipal des décisions prises.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020, l'Assemblée prend acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

Date réception Pref	N°décisions	Objet de la décision	Montant	Date passage en CM
15.07.2025	2025-CULT-05	Convention mise à dispo de la P'tite salle pour le CCAS en partenariat avec « Médiante Santé et Prévention »	-	30.09.25
15.07.2025	2025-CULT-06	Convention d'occupation précaire et révocable pour mise à dispo de la P'tite salle pour la Cie Partage	-	30.09.25
26.08.2025	2025-CULT-07	Convention d'occupation précaire et révocable pour mise à dispo du Centre aéré des Corniers pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers	-	30.09.25
26.08.2025	2025-CULT-08	Convention d'occupation précaire et révocable pour mise à dispo des locaux pour les activités hebdomadaires de la Chorale Atchapoly	-	30.09.25
26.08.2025	2025-CULT-09	Convention d'occupation précaire et révocable pour mise à dispo de la P'tite Salle à la Cie Partage pour des répétitions, stages, lectures et représentations de théâtre	-	30.09.25
26.08.2025	2025-CULT-10	Convention d'occupation précaire et révocable pour mise à dispo de la Locomotive pour les activités hebdomadaires de la Chorale Mirandole	-	30.09.25
26.08.2025	2025-CULT-11	Convention d'occupation précaire de mise à dispo de locaux pour les activités de la GRV	-	30.09.25
01.09.2025	2025-CULT-12	Convention d'occupation précaire et révocable pour mise à dispo de la salle de danse et du jeu de paume pour la Cie Sylvie Guillermin	-	30.09.25
12.09.2025	2025-CULT-13	Convention d'occupation précaire et révocable pour mise à dispo de la Salle Dolto pour le CCAS en partenariat avec « Médiante Santé et Prévention »	-	30.09.25
12.09.2025	2025-CULT-14	Convention d'occupation précaire et révocable pour mise à dispo de la salle République et Maison Lapierre aux Amis de l'histoire	-	30.09.25
23.09.2025	2025-CULT-15	Convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à dispo de la Salle république et Ex-Maison	-	30.09.25

		Lapierre pour « Ensembles et Solidaires UNRPA A TOUT'AGE » (ancien « Les têtes blanches »)		
15.07.2025	2025-SPORT-11	Convention de mise à disposition du stade de rugby à la SCOP TITI FLORIS	-	30.09.25
18.07.2025	2025-SPORT-12	Convention de mise à disposition du terrain de d'entraînement du Parc à l'association Danse avec le Togo	-	30.09.25
04.09.2025	2025-SPORT-13	Convention de mise à dispo des locaux aux différentes associations vizilloises	-	30.09.25
23.09.2025	2025-SPORT-14	Convention d'occupation précaire et révocable pour mise à disposition du gymnase du parc pour le cross La Vizilloise	-	30.09.25
18.07.2025	2025-AG-05	Adhésion à la fondation Patrimoine pour l'année 2025	500 €	30.09.25

Cette présentation n'appelle pas de question ni de remarque particulière.

2025-09-30-01/ Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025

Vu l'article 1612-11 du code général des collectivités territoriales permettant à l'organe délibérant de procéder à des modifications budgétaires durant l'exercice en cours ;
 Considérant que le budget est voté par chapitre, que les modifications de celui-ci doivent s'équilibrer, pour chaque section, en dépenses et recettes, et que le budget 2025 de la commune nécessite des ajustements ;
 Il est proposé les ajustements suivants :

Fonctionnement :

En dépenses, l'inscription de crédits nouveaux à hauteur 70 398 € est proposée aux chapitres 011, 014, 65, et 66 :

- Chapitre 011 : 2 000 € pour les taxes foncières suite à la réception de l'avis ;
- Chapitre 014 : 2 398 € pour le remboursement d'indus de taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- Chapitre 65 : 21 000 € pour la participation au SICCE (dont le montant n'était pas connu lors du vote du budget primitif) ;
- Chapitre 66 : 45 000 € pour payer les intérêts de l'emprunt structuré au-delà de 6,73% (taux payé en 2025 : 11,02%). Ce montant fait l'objet d'une inscription de recette équivalente du fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque.

En recettes, des mouvements sont proposés à hauteur de 55 760 € sur les chapitres 70, 74, 75, 76 et 042 :

- Chapitres 70 et 75 : l'imputation comptable des locations de salle a été modifiée : un transfert de - 27 500 € au chapitre 70 et + 27 500 € au chapitre 75 est donc proposé pour permettre une meilleure lisibilité de l'exécution du budget;
- Chapitre 74 : des surplus de 27 152 € de DGF et de 6 048 € de FCTVA sont inscrits et correspondent à la différence avec les montants inscrits au BP 2025.

- Chapitre 76 : 45 000 € de recette du fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque ;
- Chapitre 042 : - 22 440 € de travaux d'investissement en régie.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de baisser le virement à la section d'investissement de 14 638 € (chapitre 023 en dépenses).

Investissement :

La section d'investissement s'équilibre à – 620 168 €.

En dépenses, les mouvements concernent les chapitres 20, 21, 23, et 040 :

- Chapitre 20 : 10 000 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la gestion technique des bâtiments ;
- Chapitre 21 : - 36 748 € d'ajustements en vue de la fin d'exercice :
 - o Décalage sur 2026 du déploiement de la gestion technique des bâtiments (- 51 000 €) pour laisser le temps l'assistant à maîtrise d'ouvrage de réaliser sa prestation ;
 - o Inscription de 34 000 € pour finaliser l'acquisition du bâtiment de la maison de santé ; cette inscription est financée par un redéploiement de 30 000 € non utilisés et initialement prévus pour des opportunités foncières ;
 - o Inscription de 18 500 € pour permettre le remplacement de la chaudière hors service du gymnase du parc ;
 - o Inscription de 13 752 € pour de déplacement et l'enfouissement par Enedis de fourreaux électriques, préalable nécessaire à la démolition par l'EPFL de bâtiments sur le secteur des Tanneries ;
 - o -22 000 € de raccordement à la fibre du futur centre technique municipal ;
- Chapitre 23 : - 570 980 € répartis entre :
 - o - 501 082 € de travaux pour le centre technique municipal du fait de l'expiration de la promesse de vente du bâtiment administratif actuel des services techniques ;
 - o - 100 000 € de travaux pour le Prieuré : le vote de l'autorisation de programme permet de notifier les marchés mais de ne mobiliser sur 2025 que les crédits nécessaires aux factures de maîtrise d'œuvre et aux acomptes éventuels sur les travaux de sécurisation et de fouilles ;
 - o - 42 608 € sur la co-maîtrise d'ouvrage avec la Métropole sur la rue De Gaulle pour se caler sur l'appel de fonds 2025 ;
 - o 67 110 € pour la finalisation des travaux de l'orgue ;
 - o 5 600 € pour la vidéosurveillance du parking des tissages (demande de la Métropole de reprise des abords après enfouissement du fourreau) ;
- Chapitre 040 : - 22 440 € de travaux d'investissement en régie.

En recettes, des mouvements sont proposés sur les chapitres 021, 10 et 024 :

- Chapitre 021: - 14 638 € du virement de la section de fonctionnement ;
- Chapitre 10 : des surplus de 30 900 € de dons de la fondation du patrimoine pour l'orgue et de 3 570 € de FCTVA sont inscrits et correspondent à la différence avec les montants inscrits au BP 2025.

- Chapitre 024 : - 640 000 € du fait de l'expiration de la promesse de vente du bâtiment administratif actuel des services techniques.

Equilibre général

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	70 398 €	78 200 €	Recettes réelles
Chapitre 011 - charges à caractère général	2 000 €	-27 500 €	Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
Chapitre 014 - atténuations de produits	2 398 €	33 200 €	Chapitre 74 - dotations et participations
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	21 000 €	27 500 €	Chapitre 75 - autres produits de gestion courante
Chapitre 66 - charges financières	45 000 €	45 000 €	Chapitre 76 - produits financiers
Dépenses d'ordre	-14 638 €	-22 440 €	Recettes d'ordre
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	-14 638 €	-22 440 €	Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections
TOTAL	55 760 €	55 760 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	-597 728 €	-605 530 €	Recettes réelles
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	10 000 €	34 470 €	Chapitre 10 - Dotation, fonds divers et réserves
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	-36 748 €	-640 000 €	Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations
Chapitre 23- Immobilisations en cours	-570 980 €		
Dépenses d'ordre	-22 440 €	-14 638 €	Recettes d'ordre
040 - Opérations d'ordre entre section	-22 440 €	-14 638 €	021- Virement de la section de fonctionnement
TOTAL	-620 168 €	-620 168 €	

TOTAL GENERAL	-564 408 €	-564 408 €
----------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil municipal décide:

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2025, qui s'équilibre globalement à hauteur de – 564 408 €, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-02 / Création d'une autorisation de programme pour les travaux de fouilles et de sécurisation du prieuré Sainte Marie

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Enfin, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Création de l'AP 2025-1 : Prieuré – fouilles et sécurisation

Le Prieuré Sainte Marie, site clunisien classé appartenant à la commune, présente un état nécessitant des travaux de sécurisation.

Il s'est vu délivrer par la DRAC le 4 septembre 2024 une autorisation de travaux sur monument historique, complétée par un arrêté de prescription de fouilles archéologiques préventives par le service régional de l'archéologie, le 4 décembre 2024. Ces fouilles sont estimées à un montant de 60 000 € HT.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été relancée au premier semestre 2025 et dans l'avant-projet transmis à la Ville, le maître d'œuvre estime le montant des travaux de sécurisation à 269 500 € HT.

La répartition budgétaire prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

	2025 TTC	2026 TTC	2027 TTC	Total TTC
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	15 000 €	- €	35 000 €
Travaux de sécurisation	14 500 €	315 500 €	- €	330 000 €
Travaux de fouilles	5 500 €	69 500 €	- €	75 000 €
Total	40 000 €	400 000 €	- €	440 000 €

Le projet étant susceptible d'obtenir plusieurs types de financements, son plan de financement est le suivant :

Dépenses	
Marché	Montant HT
Maîtrise d'Œuvre	28 750 €
Travaux de sécurisation	269 500 €
Fouilles	60 000 €
Total projet	358 250 €

Recettes	
Finaceur	Montant
DRAC (notifié)	3 750 €
Région (notifié)	3 822 €
DRAC (35%)	94 325 €
Région (15%)	40 425 €
Département (25%)	67 375 €
Total subventions publiques (58,53%)	209 697 €
Dons/mécénat via la Fondation du Patrimoine (au 15/09/2025)	60 000 €
Autofinancement prévisionnel	88 553 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide :

- de créer l'autorisation de programme « 2025-1 : Prieuré – fouilles et sécurisation » pour un montant de dépenses global de 440 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant de déposer des dossiers de financement du projet.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 00 voix ABSTENTION : 00 voix

Mme Gelormini demande ce que signifie « sécurisation ».

Mme Argoud indique qu'il s'agit de travaux ayant pour objectif de garantir la pérennité des murs, voûtes, couverture, portail et tympan de l'édifice. Une mise en valeur ou restauration n'est pas comprise dans le planning ni les montants figurant dans cette délibération.

M. Bizec demande si la création d'une association ad hoc est prévue pour recueillir des dons, comme ce fut le cas pour la restauration de l'orgue.

Il lui est indiqué que ce n'est pas prévu à ce stade : l'objet de l'association *Les Amis de l'Histoire* et le partenariat avec *la Fondation du Patrimoine* semblent suffire.

2025-09-30-03 / Versement du deuxième acompte et du solde de la subvention 2025 de la commune au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le vote du budget primitif 2025 de la commune en date du 8 avril 2025 ;

Vu la délibération 2024-12-17-06 autorisant le versement d'un premier acompte de 200 000 € au budget du CCAS ;

Chaque année, une subvention est versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vizille afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Le montant prévisionnel total de cette subvention est inscrit au budget primitif 2025 sur le compte 657363 – CCAS et s'élève à 481 000 €.

Un premier acompte de 200 000 € a déjà été versé sur l'exercice 2025 suite à la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

Les versements du deuxième acompte et du solde seront réalisés au cours du dernier trimestre 2025 selon la répartition suivante :

- deuxième acompte de 200 000 € ;
- solde de 81 000 €.

Le Conseil municipal décide

- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux versements du deuxième acompte et du solde de la subvention au CCAS selon la répartition présentée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 00 voix ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-04/ Groupement de commande service accessibilité langue des signes

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit des mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription. Ces personnes n'ont également pas la possibilité de communiquer de façon satisfaisante avec les agents en charge de l'accueil dans les collectivités.

Grenoble-Alpes Métropole coordonne un groupement de commandes avec l'UGAP, pour mettre en place le service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans ses services et dans les communes volontaires.

Ce service permettra aux communes de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

L'utilisateur pourra bénéficier des trois services suivants :

- la Langue des Signes Française (LSF)
- la langue parlée complétée (LPC)
- la transcription écrite simultanée (sous-titrage)

L'utilisateur pourra utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site web de la commune, via l'application Accéo, ou solliciter le service à l'accueil d'un service public.

La commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service :

- Double écran ou tablette
- Un accès en ligne ayant un débit suffisant (échanges en visio au guichet d'accueil)
- Organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité
- Mise en ligne du lien URL de l'application Accéo sur le site internet de la commune pour l'accès au service

Constitué en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, ce groupement est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Poizat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchillienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif et Vizille. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel est établi dans la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, il est calculé au prorata du nombre d'habitants.

Si le coût annuel pour la commune est inférieur au coût de facturation pour lequel l'appel de recette n'est pas effectué par la trésorerie (montants inférieurs à 15€HT/an en 2025), il sera pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Pour la commune de Vizille, ce coût annuel sera de 99 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention de groupement de commande.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-05/ Signature pluri-partenariale d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 303-2 et L. 303 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) 2030 de la Région urbaine grenobloise approuvé par délibération du comité syndical de l'Établissement public du SCOT le 21 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 novembre 2016 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025 approuvant la modification n°3 du PLUi ;

Vu le Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) 2020-2030 adopté par délibération du Conseil métropolitain le 7 février 2020 ;

Vu la signature de la Charte d'engagement du PCAEM par la commune de Vizille, approuvée par délibération du 29 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 portant sur la centralité Vizilloise et l'engagement d'une démarche de projet partagée ;

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2025-2030 adopté par délibération du Conseil métropolitain le 20 décembre 2024 ;

Vu la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) portant sur la centralité vizilloise signée le 17 janvier 2023, son avenant n°1 signé le 31 juillet 2024 et son avenant n°2 signé le 01 août 2025 ;

Vu le Projet de territoire de la Centralité vizilloise approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2024 et par la commune de Vizille le 28 mars 2024 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Isère en date du 14 juin 2024, autorisant la Métropole à signer une convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) sur le périmètre d'une commune membre différente de la ville-centre ;

La loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a instauré le dispositif d'Opération de revitalisation du territoire (ORT), permettant aux collectivités de contractualiser des partenariats visant à soutenir la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

En portant et mettant en œuvre, sur ces secteurs d'intervention, des actions coordonnées de revitalisation d'un territoire et de consolidation des fonctions de centralité, l'ORT vise à en améliorer l'attractivité. L'ORT permet aussi de lutter contre la

vacance des logements et locaux commerciaux et artisanaux, et l'habitat indigne, à réhabiliter les friches urbaines, et de valoriser le patrimoine bâti, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'État, ses établissements publics concernés, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et tout ou partie de ses communes membres. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat d'ORT peut également le signer.

Afin de permettre aux centres-villes et centres-bourgs des communes de la Métropole de bénéficier de ce dispositif, Grenoble-Alpes Métropole a engagé en 2024 des échanges avec l'État, le Département de l'Isère, et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG), pour envisager la signature d'une convention avec la commune de Vizille.

La commune de Vizille présente un centre-ville historique à forte valeur patrimoniale qui connaît aujourd'hui une fragilisation de son attractivité commerciale, une vacance des logements et des difficultés de requalification de l'habitat ancien. Sa situation stratégique, au débouché de la vallée de la Romanche et du plateau matheysin et à proximité de l'agglomération grenobloise, en fait pourtant un pôle de centralité essentiel pour le sud métropolitain.

La mise en place d'une convention ORT sur Vizille permettra de coordonner les moyens d'actions des partenaires de la convention, afin de soutenir la revitalisation du centre-bourg, d'encourager la réhabilitation du parc de logements, de redynamiser le tissu commercial et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Cet outil contractuel facilitera également l'accès à des dispositifs adaptés pour conforter de façon concrète et efficace les fonctions de centralité de Vizille, au bénéfice de l'ensemble du territoire métropolitain et tout particulièrement des communes du sud métropolitain.

La Métropole et la commune de Vizille ont déjà posé les fondations d'une dynamique de projet, avec l'approbation conjointe, début 2024, du Projet de territoire de la Centralité vizilloise. La revitalisation des commerces, l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU), le développement des nouvelles mobilités avec la création de la voie verte, actuellement en travaux, le long de la Romanche, les travaux sur le projet Alliance, la piétonisation de la rue du général De Gaulle, sont autant d'actions concrètes et visibles qui concourent à cette transformation.

La convention d'ORT s'inscrit dans cette dynamique et permettra de renforcer le cadre partenarial avec le soutien de l'État, du Département de l'Isère, et du SMMAG.

La convention prévoit, sur une durée de 15 ans, les principales dispositions suivantes :

- une stratégie de revitalisation reposant la mise en œuvre d'un projet humain, orienté vers le bien-être et la santé des habitants,
- une offre de mobilité équilibrée, favorisant des déplacements tous modes et accessibles à tous, avec pour objectif d'améliorer l'attractivité du territoire,
- une valorisation du patrimoine local comme un véritable marqueur d'identité et comme levier d'animation et de rayonnement.

Le projet de convention d'ORT est annexé à la présente délibération. La stratégie de revitalisation est déclinée en 17 fiches actions opérationnelles, qui sont également annexées à la présente délibération.

Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'ORT seront présentés au Conseil municipal de Vizille et au Conseil métropolitain, tel que le prévoit la loi.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT), ci annexée, et les 17 fiches actions s'y rapportant, ci-annexées, entre l'État, le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, et la commune de Vizille,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-06/ Projet d'aménagement du secteur des Tanneries : Bilan de la concertation

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 103-2 et suivants et R103-1 et suivants ;

Vu la délibération Conseil municipal de Vizille du 11 juillet 2023 lançant les études et prenant en considération le périmètre du projet des Tanneries (alors dénommé Cros) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vizille du 2 octobre 2024, approuvant la convention d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vizille du 17 décembre 2024 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour l'aménagement du secteur des Tanneries ;

Vu le bilan de la concertation ci annexé ;

RAPPEL DU PROJET

Le secteur des Tanneries, situé à quelques centaines de mètres du Château de Vizille, de part et d'autre du Canal du Gua, a abrité jusqu'au début du XX^{ème} siècle, des activités industrielles et artisanales liées à la présence de l'eau. Ces activités ont cessé, et le site, d'environ 5 hectares, compte de nombreux bâtiments propriété de la commune (tanneries, moulins et battoirs), sans usage depuis de nombreuses années. Au regard du risque d'inondation, il constitue le dernier grand secteur constructible dans le centre-ville. Il est à ce titre identifié dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) comme l'un des secteurs de renouvellement urbain prioritaire pour la redynamisation de la commune de Vizille et de son centre-ville. La piscine municipale et la maison de l'enfance y sont présentes ainsi que de nombreux canaux et espaces verts.

Pour ces différentes raisons, il apparaît comme une opportunité pour contribuer à la redynamisation du cœur historique de Vizille et offrir aux habitants un nouveau quartier. Dans cette perspective, la commune de Vizille a, par délibération en date du 11 juillet 2023, validé le lancement d'études permettant de définir les conditions de faisabilité d'un projet urbain sur ce secteur, et pris en considération un périmètre au titre de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, permettant de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme de nature à compromettre ou rendre plus onéreux le projet d'aménagement.

La commune a souhaité associer les Vizillois et usagers à la conception de ce projet.

Au regard du caractère structurant et stratégique du secteur des Tanneries pour le cadre de vie des Vizillois, et afin de se laisser la possibilité de créer une Zone d'aménagement concerté (ZAC) pour le mettre en œuvre, la commune de Vizille a

décidé, le 17 décembre 2024, de mener une concertation sur le secteur des Tanneries, conformément à l'article L 103-2 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme.

Dans cette délibération, les objectifs du projet étaient formulés de la manière suivante : Au travers de ce projet, la commune de Vizille souhaite contribuer à la redynamisation de son centre-ville en favorisant :

- la création de logements et services susceptibles d'accueillir de nouveaux habitants au cœur de Vizille, notamment des familles,
- la préservation des qualités paysagères du site,
- la découverte d'une nouvelle facette de la commune, aujourd'hui méconnue, par la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine présent sur ce site : canaux, tanneries, piscine...
- un nouvel usage dans le grand bâtiment des Tanneries et une réflexion sur l'usage des autres bâtis communaux présents sur le site,
- un projet favorable à la santé des vizillois,
- une amélioration des déplacements, d'éventuels nouveaux itinéraires piétons, cyclables et viaires.

Au cours de l'année 2024, les études de conception urbaine, paysagères, architecturales et environnementales, ainsi que le travail sur la connaissance du foncier ont nourri la concertation.

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE

La concertation réglementaire s'est déroulée du mois de janvier 2025 au mois de juin 2025. Elle s'est déroulée en parallèle de la démarche de participation citoyenne conduite par la ville et la métropole sur la centralité vizilloise. Ainsi, il était possible pour les participants d'appréhender le projet d'aménagement du secteur des Tanneries, dans le contexte élargi de la centralité vizilloise.

Les modalités de communication

Un ensemble de médias et supports a été mobilisé par la commune pour communiquer et faire connaître la démarche et pour informer les publics sur les moyens mis à leur disposition pour participer à la concertation. Ces moyens sont détaillés ci-après.

1. Communication par affichage

Un avis donnant l'information sur l'ouverture et annonçant les dates de début et de clôture de la concertation a été affiché pendant toute la durée de la concertation en mairie de Vizille, du 29/01/2025 au 12/06/2025. Cette affiche a également été installée devant la Salle du Jeu de Paume et à la Médiathèque.

Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres de la commune préalablement aux grands temps de la concertation, aux alentours du 10 mars 2025, du 25 avril 2025 et du 1er juin 2025 pour annoncer les temps de rencontre des 20 mars, 6 mai et 11 juin.

2. Communication par voie de presse

Un article du Dauphiné publié le 20 décembre 2024 annonçait le lancement de la concertation sur le secteur des Tanneries.

Plusieurs articles du Dauphiné Libéré ont rappelé les modalités de la concertation et annonçaient les différents ateliers : le 1er mars 2025 annonçant l'atelier du jeudi 20 mars 2025 et le 3 mai 2025 annonçant la tenue de l'atelier du mardi 6 mai 2025.

Plusieurs articles du Dauphiné Libéré ont rendu compte des ateliers, le 22 mars 2025 et le 9 mai 2025.

3. Communication par voie numérique

Une page dédiée permettant de consulter le dossier de concertation et de s'informer sur les modalités de la concertation a été créée sur le site www.ville-vizille.fr. Elle est restée en ligne du 29 janvier 2025 jusqu'au 12 juin 2025.

Un relais des informations sur les modalités de la concertation et sur la tenue de temps de rencontre a été assuré sur la page Facebook de la ville de Vizille. Il comprenait des publications le 28 janvier 2025, 11 février 2025, 17 et 20 mars 2025, 26 mars 2025, 29 avril 2025, 5 et 6 mai 2025, 11 juin 2025.

4. Communication par bulletin municipal Vivre à Vizille

L'avis donnant l'information sur l'ouverture et annonçant les dates de début et la durée de la concertation a été publié dans le journal communal « Vivre à Vizille » du mois de janvier 2025.

Plusieurs articles rappelant les modalités de la concertation et annonçant les ateliers ont été publiés dans le journal communal « Vivre à Vizille » des mois de février 2025, mars 2025 et juin 2025.

Un article publié dans le journal communal « Vivre à Vizille » du mois de juillet 2025 présentait les orientations qui ont émergé dans le cadre de cette démarche de concertation.

5. Communication du dossier de concertation

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public, pendant les horaires d'ouverture de la mairie de Vizille,

Une page dédiée permettant de consulter le dossier de concertation et de s'informer sur les modalités de la concertation a été créée sur le site www.ville-vizille.fr. Elle est restée en ligne du 29 janvier 2025 jusqu'au 12 juin 2025.

Les modalités de participation

Un ensemble de moyens, dans des formes et des formats multiples, a été mis à disposition du public pour lui permettre de contribuer à la démarche de concertation.

- Un registre d'expression papier

Un registre d'expression libre sous un format papier (accompagnant le dossier de concertation) a été mis à disposition à la mairie de Vizille du 29 janvier 2025 au 12 juin 2025, (registre accessible aux horaires d'ouverture habituels de la mairie). Une contribution a été déposée.

- Correspondance numérique

Du mois de janvier au 12 juin 2025, il était possible de faire part de ses contributions par mail à l'adresse concertation@ville-vizille.fr. 3 contributions et avis ont été déposés par ce média.

- Courriers ou mails adressés à Mme le Maire

Il était possible de s'exprimer sur ce projet en écrivant à Mme le Maire, soit par courrier soit par mail. Aucun courrier n'a été transmis.

- Sessions avec vélo triporteurs dans l'espace public et dans deux structures établies sur la commune

Six sessions de concertation de deux heures ont été réalisées autour d'un vélo triporteur : quatre dans l'espace public, une au sein du lycée Porte de l'Oisans, une au

sein du Service Local de Solidarité du Département de l'Isère. Ce dispositif de médiation visible permettait d'aller directement au contact du public.

- Mercredi 8 janvier 2025 de 13h à 15h sur la Place du Château et rue de la République : environ 30 personnes rencontrées.
- Lundi 13 janvier 2025 de 13h à 15h à proximité du parking de la République : environ 30 personnes rencontrées.
- Lundi 17 mars 2025 de 11h à 13h dans la cour du lycée des Portes de l'Oisans : environ 80 lycéens rencontrés.
- Mardi 1 avril 2025 de 9h30 à 11h30, au sein du Service Local de Solidarité du Département de l'Isère : 8 personnes rencontrées.
- Lundi 16 juin de 16h30 à 18h30 à proximité du parking de la République : environ 35 personnes rencontrées.
- Mercredi 18 juin de 14h à 16h sur la place du Château : environ 40 personnes rencontrées.

- Ateliers de concertation

Deux ateliers de concertation ont été animés à la mairie de Vizille :

- Jeudi 20 mars 2025 de 18h à 20h : environ 60 participants étaient présents,
- Mardi 6 mai 2025 de 18h30 à 20h30 : environ 50 participants étaient présents.

Les ateliers ont permis de présenter aux habitants les perspectives d'aménagement du site et de recueillir leurs remarques, contributions, et propositions. Au total, environ 110 personnes se sont mobilisées.

- Forum de concertation

Un forum de concertation a été conduit sur la place du Château.

Mercredi 11 juin 2025 de 16h à 20h : environ 80 participants étaient présents.

Il a permis de présenter aux habitants les résultats des précédentes phases de concertation et les orientations d'aménagement privilégiées.

Les modalités prévues par la délibération du 17 décembre 2024 ont donc été pleinement mises en œuvre. Entre 350 et 380 personnes ont participé à la concertation.

SYNTHESE DES AVIS EXPRIMÉS

La concertation a permis de recueillir un grand nombre de contributions, d'avis et de remarques sur le projet. Les participants se sont exprimés sur les thèmes suivants.

- Sur la création d'un « nouveau quartier »

L'opportunité d'un projet d'aménagement sur le secteur des Tanneries est globalement bien comprise. Les bénéfices et contraintes de ce projet ont été débattus lors de la concertation. La préservation du cadre naturel et patrimonial apparaît essentielle, avec des attentes fortes concernant le maintien des espaces verts, la mise en valeur des canaux et la conservation de la mémoire du site. Les participants souhaitent un quartier peu dense, cohérent avec le bâti existant, disposant d'espaces extérieurs généreux et attentif à la qualité architecturale. Des préoccupations sont exprimées quant aux impacts des nouveaux logements sur la circulation et le stationnement, ainsi que sur la nécessité de fluidifier la desserte du centre-ville. Certains ont exprimé des inquiétudes sur l'état du patrimoine et le coût financier du projet et des réhabilitations. Enfin, si quelques propriétaires envisagent de céder leur terrain, d'autres souhaitent rester et demandent des améliorations de desserte et des précisions sur le projet.

- Sur la valorisation du canal du Gua :

Les participants constatent globalement que le cheminement le long du canal est méconnu, très peu utilisé par les Vizillois. Pour eux, ce lieu pourrait devenir un cheminement piéton alternatif agréable, parallèle à la rue de la République, pour les déplacements du quotidien. La mise en valeur de ce cheminement pourrait constituer un élément attractif et surprenant pour les visiteurs, en lien avec l'histoire et le patrimoine de la ville.

- Sur la conservation d'espaces verts dans le projet

De manière générale, la conservation d'espaces verts dans le projet est jugée essentielle. Le constat est fait que l'état actuel de ces espaces ne favorise pas leur fréquentation. Concernant l'espace vert situé entre les Forges et les Tanneries, les participants s'accordent à dire qu'il est nécessaire de conserver un espace de respiration sur ce secteur.

- Sur les anciens Moulins et Battoirs

Au fil de la concertation, les participants ont exprimé leurs interrogations quant au devenir des moulins et des battoirs. Au regard de l'état de ses bâtiments, ils ont douté de la faisabilité technique d'une conservation totale, mais exprimé le souhait de conserver une trace tangible et réelle de leur existence. Les diagnostics techniques réalisés début 2025 ont pointé un état de dégradation très avancé de ces bâtiments ne permettant pas d'envisager une conservation totale. A l'occasion de l'atelier du 06 mai puis du forum du 11 juin 2025, la commune de Vizille a pu partager avec les participants sa nécessité de procéder à une démolition partielle de ces deux bâtiments. Cette décision a été comprise et la volonté de conserver une trace des éléments patrimoniaux est appréciée.

- Sur les Tanneries

Les participants souhaitent majoritairement conserver tout ou partie des bâtiments, en particulier le bâtiment principal, reconnu pour sa valeur patrimoniale. Concernant les usages, la préférence va à des fonctions ouvertes au public : musée, expositions, salle polyvalente, spectacles, brasserie, hôtellerie, commerce, maison des associations, sport, etc. Une minorité imagine également des logements, mais seulement en complément d'autres usages, afin d'assurer une véritable mixité.

- Sur la piscine

Les participants sont attachés à ce lieu de baignade et d'apprentissage de la natation.

SUITES DONNEES

Au regard des avis et remarques exprimés lors de la concertation, il est proposé d'y apporter les suites suivantes :

- Un plan guide est envisagé afin de garantir la cohérence urbaine, et une production progressive d'environ 150 logements sur quinze à vingt ans. Celui-ci pourra porter une attention particulière aux formes urbaines et aux hauteurs des constructions, afin qu'elles restent cohérentes par rapport au tissu environnant. Actuellement, il n'est pas envisagé d'acquérir l'ensemble du foncier du périmètre de projet mais d'accompagner des constructions à l'initiative des propriétaires. Le plan guide pourra être traduit dans le PLUi afin de garantir la qualité des projets et la cohérence du projet d'ensemble.
- Concernant la circulation, plusieurs scénarios ont été étudiés. A ce stade, le scénario préférentiel envisage le prolongement de la rue Argoud sur la rue des Forges pour améliorer la desserte, tandis que le parking de la République serait conservé et le

canal du Gua valorisé par une promenade paysagée reliant la place du Château au parc Vohringen. Le maintien d'un espace de respiration est envisagé aux abords des Tanneries. Une partie de la zone humide sur les pelouses situées à l'arrière de la zone d'activité des Forges pourrait être conservée, protégée et valorisée.

- Les bâtiments des battoirs et des moulins feront l'objet d'une démolition partielle pour sécuriser et mettre en valeur une partie des vestiges du socle productif contenu dans ces bâtiments (pressoir, roues, etc). Enfin, la possibilité d'une démarche participative de restauration des bâtiments des Tanneries sera étudiée pour animer le site et définir, avec les habitants, une programmation adaptée aux besoins de la commune et soutenable financièrement.
- Il est proposé de poursuivre les études et le travail de montage opérationnel et financier afin de pouvoir consolider ces orientations, qui pourraient trouver leur concrétisation dans le cadre d'une ZAC (Zone d'aménagement concerté).

Le Conseil municipal :décide :

- d'approuver le bilan de la concertation du projet d'aménagement du secteur des Tanneries présente délibération et annexé à la délibération
- de poursuivre les études et le travail de montage opérationnel et financier dans l'objectif de création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur
- de procéder aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre les suites à donner décrites dans la présente délibération.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 5 voix

M. Coiffard indique que pour lui le sujet méritait un débat plus large, plus massif. Il estime que cette concertation n'est quantitativement pas suffisante pour lancer un programme d'aménagement urbain. Il indique ne pas s'opposer, mais s'abstenir.

Madame le Maire explique que les canaux ont été diversifiés pour recueillir la parole d'une grande diversité d'habitants et d'usagers. Elle souligne que les objectifs en termes de moyens envisagés par la délibération de lancement de la concertation ont été non seulement atteints mais aussi largement dépassés au cours de la réalisation.

2025-09-30-07 / Création d'un emploi permanent au sein du service enfance-jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le maintien du bon fonctionnement des services,

Considérant le recrutement sur un grade différent de celui de l'agent remplacé, ayant fait l'objet d'une intégration directe au sein du CCAS,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil municipal décide, à compter du 15 octobre 2025 :

- de créer un emploi d'Adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps non complet à raison de 30h45' hebdomadaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-08 / Suppression et création au titre de la promotion interne 2025 – Catégorie B

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1 et L523-3 à L523-6,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de la collectivité,

Considérant l'orientation des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne et valorisation des parcours professionnels,

Considérant les missions du poste relevant de la responsabilité du secteur animation,

Considérant l'inscription en date du 30 juin 2025 sur la liste d'aptitude n°DS-2025-073 de l'intéressé(e),

Considérant la déclaration de vacance n°V038250915000762001 enregistrée auprès de Centre de gestion de l'Isère,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil municipal décide, à compter du 15 octobre 2025 :

- de supprimer un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1° classe (catégorie C) à temps complet (35 heures)
- de créer un emploi d'Animateur territorial (catégorie B) à temps complet (35 heures),
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-09/ Suppression de poste dans le cadre d'un non renouvellement de position

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le courrier adressé à l'agent suite au non renouvellement de sa position de disponibilité pour convenances personnelles à l'approche de l'échéance,
Considérant l'absence d'intention de l'agent après avoir accusé de réception dudit courrier l'informant le cas échéant, de sa radiation des cadres et de la perte définitive de sa qualité de fonctionnaire,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Le Conseil municipal décide, à compter du 15 octobre 2025 :

- de supprimer 1 poste à temps complet (35h hebdomadaires) correspondant au grade d'Agent de maîtrise principal (catégorie C),
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 00 voix ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-10 / Modification d'une durée hebdomadaire dans le cadre d'une augmentation d'un temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,
Considérant le besoin d'ajuster le temps de travail d'un agent en pérennisant les heures complémentaires réalisées en réponse aux besoins du service Enfance-jeunesse,

Le Conseil municipal décide, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- de modifier la durée hebdomadaire d'un poste correspondant au grade d'Adjoint territorial d'animation (catégorie C) d'un temps non complet de 33h00 vers un temps complet de 35h00,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 00 voix ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-11 / Suppression et création de poste dans le cadre d'une augmentation du temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,
Considérant le besoin d'ajuster le temps de travail d'un agent en pérennisant les heures complémentaires réalisées en réponse aux besoins du service enfance-jeunesse,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Le Conseil municipal décide à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- de supprimer un poste correspondant au grade d'Adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps non complet de 18h45' hebdomadaires,
- de créer un poste correspondant au grade d'Agent territorial d'animation (catégorie C) à temps non complet de 24h30' hebdomadaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-12 / Suppression et création de poste au sein du service entretien vers le service enfance jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant les mouvements de personnel (départs définitifs, mobilité interne),

Considérant la reprise de la gestion de l'entretien des bâtiments scolaires par le service Enfance-jeunesse permettant de compléter avec des missions d'animation,

Considérant le besoin d'ajuster les postes ouverts sur des grades et temps de travail différents de ceux laissés vacants,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Le Conseil municipal décide, à compter du 1^{er} novembre 2025, de supprimer :

- ◆ 1 poste correspondant au grade d'Adjoint Technique principal de 2^e classe (catégorie C) à temps non complet de :
31h15' hebdomadaires,
- ◆ 4 postes correspondant au grade d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet de :
 - 25h00' hebdomadaires
 - 20h00' hebdomadaires
 - 16h15' hebdomadaires
 - 10h15' hebdomadaires

Le Conseil municipal , décide également à compter du 1^{er} novembre 2025, de créer :

◆ 5 postes correspondant au grade d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non complet de :

- 28h00' hebdomadaires
- 22h15' hebdomadaires
- 17h30' hebdomadaires
- 14h30' hebdomadaires
- 14h30' hebdomadaires

◆ 2 postes correspondant au grade d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet de :

- 15h45' hebdomadaires

Enfin, le Conseil municipal décide à compter du 1^{er} novembre 2025, d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-13 / Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment l'article 1240 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-1 à R.731-8 ;

Vu l'arrêté n°1AR250196 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 juillet 2025 approuvant le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu les arrêtés des Maires des 49 communes de la Métropole approuvant le PICS ;

CONTEXTE

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras, instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS).

Une responsabilité nouvelle en matière de planification de la crise territoriale est ainsi confiée aux Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI). Pour la Métropole, le PICS entend ainsi répondre à un enjeu de préparation à la crise autour de deux objectifs principaux que sont :

- la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains,
- la solidarité intercommunale au sein du bloc communal.

Le Code de la sécurité intérieure, dans son article R.731-5.-I, précise que « *Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise [...] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.* »

Ainsi, dans le cadre du PICS, et au-delà du premier objectif lié au rétablissement des compétences métropolitaines en cas de survenue d'une crise, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces moyens adaptés à la situation peuvent être humains, matériels ou immobiliers. Une collectivité solidaire, commune ou Métropole pourra ainsi être amenée à répondre au besoin d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face.

Dans le cadre du PICS, cette solidarité intercommunale se met en œuvre autour de procédures spécifiques garantissant le cadre et le périmètre d'activation et de déploiement du PICS.

Sur la base d'un recensement de moyens à l'échelle intercommunale opéré par la Métropole, le PICS organise la mise à disposition des moyens d'une ou plusieurs collectivités solidaires, vers une ou plusieurs collectivités impactées, appelant à la solidarité.

Pour ce faire, les modalités de coopération entre la Métropole et chaque commune, et les communes entre elles, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition ad hoc.

La convention en annexe de cette délibération a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise.

Cette convention de mise à disposition ad hoc permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours. A ce titre, il est proposé d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition ad hoc du PICS, annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Madame Gelormini indique que le même type de délibération pourrait utilement être proposée concernant les agents du CCAS.

2025-09-30-14 / Convention de co maitrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Metropole et la commune de vizille –travaux parking des tissages

Le comité de pilotage opérationnel de la centralité vizilloise, réuni en avril 2024, a permis d'échanger autour des problématiques de stationnement sur le site des Tissages à Vizille, partiellement situé en zone rouge du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi). L'amélioration de cette aire de stationnement constitue une attente forte exprimée par la commune.

Bien qu'une première phase de travaux ait été réalisée à l'automne 2024, l'état actuel du parking demeure insatisfaisant. Il a donc été décidé de procéder à une réfection pérenne de cet espace, dans le respect des prescriptions du PPRi relatives à la réfection d'un parking en zone inondable.

Les travaux comprennent l'installation d'un portique bas à l'entrée du site pour limiter l'accès aux camping-cars et véhicules de sommeil ; la reprise et la réorganisation de la signalétique réglementaire avec l'ajout d'informations pédagogiques en lien avec le risque hydraulique du site. L'espace de stationnement est délimité par des blocs bétons permettant de réduire la surface de stationnement en restant transparent hydrauliquement et faisant également office de barrière anti-flottaison. Une voie en enrobé distribue le parking, les places de parking sont maintenues avec un matériau en stabilisé.

L'opération de réfection du parking des Tissages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir :

- Grenoble-Alpes Métropole : compétente en matière en aménagement des espaces publics
- Commune de Vizille : compétente en matière de police de la sécurité publique

Compte tenu de l'unicité de l'opération et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique telle que l'article L.2422-12 du Code de la commande publique (Créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018), le permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Une convention de co-maitrise d'ouvrage a donc été rédigée afin de définir les modalités de la mise en œuvre de la maitrise d'ouvrage unique souhaitée par les deux parties (Grenoble-Alpes Métropole d'une part, Vizille d'autre part).

Le montant total de l'opération est estimé à 137 500 € H.T. soit 165 000 € T.T.C., réparti comme suit :

- 15 000 € T.T.C. pour la commune
- 150 000 € T.T.C. pour la métropole

Considérant les éléments suivants, le Conseil municipal décide:

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant modalités d'une co-maitrise d'ouvrage et son exécution ainsi que la détermination du fonds de concours versé par la Commune de Vizille dans le cadre de l'opération de travaux de réfection du parking des Tissages.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-15/ Création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

A travers la signature du Plan Air Energie Climat Métropolitain en 2021, la commune de Vizille s'est engagée de manière résolue à agir en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'adaptation au changement climatique et de l'amélioration de la qualité de l'air.

Le Plan Air Energie Climat de Grenoble-Alpes Métropole vise notamment à l'horizon 2030 une augmentation par rapport à 2013 de 35 % de la part de consommation couverte par des énergies renouvelables et de récupération, et une diminution de 30 % de la part couverte par des énergies fossiles.

Pour ce faire, les réseaux de chaleur constituent un puissant outil et le schéma directeur des énergies validé en 2017 prévoyait la construction de quatre nouveaux réseaux de chaleur d'ici 2030. Deux réseaux ont déjà été mis en service à Gières et Pont de Claix et un nouveau réseau va être mis en service dans les prochains mois à Meylan.

Vizille s'est portée candidate pour une étude de faisabilité conduite en 2022, qui a permis de conclure à l'intérêt de développer un réseau de chaleur sur la partie nord du territoire vizillois.

S'en est suivie la recherche d'un terrain pour accueillir une chaufferie bois afin d'alimenter ce réseau de chaleur. Une parcelle appartenant à la commune de Vizille, située sur le secteur de Chantefeuille a été identifiée. Le terrain concerné par la construction de la chaufferie se situe sur une partie de la parcelle AP0103 et représente environ 700 m² de surface. La commune et Grenoble-Alpes Métropole se sont accordées sur une vente de ce dernier au prix de 21 650 € intégrant la valeur foncière et le coût d'usage de l'équipement sportif actuellement supporté par ce terrain. L'avis des Domaines en date du 25 septembre 2025, avec une estimation à 17 500 €, rend possible ces modalités de cession.

Une attention particulière devra être portée en phase chantier afin de minimiser l'impact des travaux sur l'activité du pôle d'échange multimodal et également lors du fonctionnement de la chaufferie, sur la co-circulation entre les bus utilisant le pôle d'échange et les camions transportant le bois.

Lors de l'étude de faisabilité, le scénario intitulé « Nord densité maximale » avait été jugé le plus pertinent. Depuis lors, les besoins ont évolué en raison de travaux réalisés dans les bâtiments prospectés et de l'emplacement choisi pour la chaufferie qui permet d'aller chercher des bâtiments plus au sud de la commune.

A ce jour, 10 bâtiments publics, 8 copropriétés et 1 EHPAD ont été identifiés comme potentiellement raccordables.

Ce projet comprenant de la vente de chaleur à plusieurs abonnés, est donc qualifié de « réseau de chaleur urbain » et entre dans les compétences de la Métropole.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les ressources autres que les subventions proviendront des recettes issues des ventes de chaleur, payées par les abonnés du réseau pour équilibrer les dépenses.

Les caractéristiques techniques, telles qu'évaluées en 2022, sont les suivantes :

- Production d'Énergie : 8,7 GWh / an
- Taux d'énergie renouvelable : 85% (bois avec appoint /secours gaz)
- Longueur du réseau : 2 700 ml

- Densité énergétique : 3,1 MWh / ml

Sur le plan économique, le coût prévisionnel total du projet s'élève à 7 900 k€ HT (en euros en date de décembre 2022). Le taux de subvention apporté par le Fonds Chaleur et les certificats d'économie d'énergie (CEE) est évalué à 36% mais resteront à confirmer en phase programme.

En conséquence et avec un taux de subvention de l'investissement de 36%, le coût de la chaleur est estimé en moyenne à 130 € TTC/MWh. Ce coût est aujourd'hui équivalent au prix de référence payé par les gestionnaires des bâtiments raccordables, pour des énergies fossiles soumises aux variations des marchés. Le tarif d'usage du futur réseau a été calculé avec comme hypothèse le raccordement de l'ensemble des bâtiments identifiés. Il sera conforté au moment de la commercialisation (signature des lettres d'engagements), avec la connaissance précise du montant des travaux (suite à consultation) et des subventions réellement mobilisables. Une fois construit, le réseau sera classé, ce qui obligera au raccordement de toute nouvelle construction dans le périmètre du projet et confortera sa pérennité économique.

D'un point de vue environnemental, la création de ce réseau permet de réduire de plus de 75% les émissions de CO2 par rapport à la solution de référence basée sur des énergies fossiles. A l'instar des autres réseaux de chaleur métropolitains, des systèmes performants de filtration des fumées seront installés dans la chaufferie, conformément à la réglementation et afin d'être en conformité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Métropole.

La mise en œuvre du réseau sera conditionnée par l'accord d'une majorité des propriétaires des bâtiments identifiés à se raccorder au réseau de chaleur, ainsi que celui de la commune pour les équipements publics communaux desservis.

La Métropole envisage de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'établir le programme et de choisir le mode de gestion le mieux adapté au contexte : exploitation du réseau en régie ou délégation de service public. Le lancement de la consultation se fera dans un deuxième temps selon la procédure retenue : marché global de performance ou délégation de service public.

La mise en service du réseau est prévue pour début 2028.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de construction d'un réseau de chaleur au bois sur la commune de Vizille ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la cession foncière de la parcelle AP0103 avec Grenoble-Alpes Métropole au prix de 21 650 €, frais en sus à charge de la Métropole ;
- D'acter le principe d'un raccordement des bâtiments communaux éligibles lors de la mise en service du réseau de chaleur.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 26 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 2 voix

Il est précisé que l'équipement sportif mentionné est le city stade, qui devra être déplacé.

M. Coiffard explique que la baisse de consommation de chaleur du fait du changement climatique est d'ores et déjà constatée.

Madame Gelormini fait part de ses réserves quant au fait de confier un tel équipement à un opérateur privé, et espère que les études permettront d'aboutir à une gestion publique en régie.

2025-09-30-16 / Projet de création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) au sein du Bassin de vie du Pays Vizillois

Depuis de nombreuses années, la commune de Vizille est très engagée sur les questions de santé et d'accès aux soins des personnes.

Afin de concrétiser cette démarche en partenariat avec le Service Local des Solidarités du Département ainsi que certaines communes du territoire du pays vizillois, la commune souhaite réaliser un diagnostic local sur les problématiques de santé et plus particulièrement mettre en évidence la prédominance des problématiques de santé mentale au regard des besoins de la population.

L'objectif de cette démarche étant la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Pourquoi un CLSM ?

La santé mentale implique tous les champs de la vie des personnes et nécessite une approche globale et transversale par une prise en charge pluridisciplinaire.

Le sanitaire ou le social ne permettent pas de répondre isolément à toutes les problématiques, au risque de laisser se dégrader certaines situations, dans l'impasse aujourd'hui : souffrance psychosociale, problématiques d'hygiène et d'insalubrité, problématiques générant des troubles à l'ordre public, problématiques rencontrées par la population jeune...

La prise en charge de la santé mentale implique désormais une diversité d'acteurs d'horizons différents (services publics, établissement scolaires et de formation, emploi...)

Qu'est-ce qu'un CLSM ?

Le CLSM est un espace de concertation, de coordination et de co-construction entre des élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les partenaires locaux, les usagers-ères et les aidants, pour définir les politiques locales et les actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population d'un territoire.

Afin de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du CLSM, cette démarche devrait aboutir à la signature d'une convention de partenariat entre les communes participantes et le Centre Hospitalier Alpes Isère.

Une réunion sur ce sujet avec les élus du bassin Vizillois a été organisée le 28 mars 2025 à Vizille, et une rencontre avec le Professeur DONDE, Chef de Pôle hospitalo-universitaire Drac Trièves Vercors et Julie COUTURIER-BARBIN a été organisée le 10 juin 2025 au sein du Service Local des Solidarités de Vizille afin de présenter le projet. En réponse à ces différentes démarches, il est proposé de mettre en place un Comité de Pilotage qui sera chargé d'étudier l'opportunité de création d'un CLSM sur le territoire, et le cas échéant de travailler à sa création.

Ce comité de pilotage sera animé par un élu Vizillois et sera constitué des représentants des communes qui le souhaitent, du Département de l'Isère représenté par la responsable du SLS, des professionnels du secteur médical et médico-social ainsi que des représentants d'usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la création d'un Comité de Pilotage qui sera chargé des études et de la mise en place à l'échelle du bassin de vie du Pays Vizillois un Conseil Local de Santé Mentale.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-17 / Convention avec le collège des Mattons pour interventions au Foyer Socio-éducatif.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le collège des Mattons de Vizille pour encadrer l'intervention d'agents du Service Enfance Jeunesse au sein du Foyer Socioéducatif du collège dans le cadre de sa politique d'animation et de prévention.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-18 / Convention avec le collège des Mattons pour animer le dispositif « Devoirs faits »

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le collège des Mattons de Vizille pour encadrer l'intervention d'agents du Service Enfance Jeunesse pour animer le dispositif « Devoirs faits » au collège dans le cadre de sa politique d'animation et de prévention.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-19 / Remboursement de frais d'activités d'un séjour d'adolescents avancés par un agent municipal

Dans le cadre du séjour d'adolescents avec actions de financement organisé par le Service Enfance Jeunesse qui s'est déroulé à Leucate du 03/08/2025 au 08/08/2025, l'agent municipal en charge du groupe a réglé des frais d'activités avec sa carte bancaire personnelle. Le montant de ces dépenses s'élève à 764,66€.

Bien que les consignes transmises (qui auraient permis de régler ces dépenses à l'aide de chèques de la Régie d'Avances du Centre de Loisirs Jeunesse) n'aient pas été mises en œuvre par cet agent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser un remboursement de ces dépenses réglées sur fonds personnels.

Il est précisé que la nature des dépenses (activités, alimentation et péage) est compatible avec l'objet de la régie et que le montant total des frais engagés n'excède pas le budget alloué au séjour.

Dans ces conditions et dès que l'agent aura transmis les originaux des factures, le Conseil municipal décide d'autoriser le remboursement des frais engagés par cet agent, via un mandat émis à son nom et un virement effectué sur son compte.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 27 voix

CONTRE : 1 voix

ABSTENTION : 00 voix

Madame Gelormini déplore que l'agent n'en soit pas au premier problème de ce type, et estime que le remboursement systématique n'est pas acceptable.

2025-09-30-20 / Dotation pour fournitures scolaires

Abroge et remplace la délibération 2025-06-24-20 du 24 juin 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'allouer pour l'année scolaire 2025/2026 :

- une dotation de 42.50 € par élève et de 142.00 € par classe pour l'achat de fournitures scolaires des écoles publiques élémentaires et maternelles de Vizille, ainsi que pour 3 classes de 20 élèves du réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté et une classe de 20 élèves pour l' ULIS primaire Jean Jaurès.
- une dotation livres de 79.00 € par classe de maternelle.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-21 / Subvention exceptionnelle à l'USV Rugby

Le club de l'USV Rugby sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 1200€.

Ceci correspond à une aide au financement des déplacements des joueurs juniors et séniors générés par les phases finales de la saison 2024-2025, et par la montée en fédéral 3 pour l'équipe séniors pour la saison 2025-2026.

Ces dépenses supplémentaires n'étaient pas prévues dans le budget prévisionnel du club.

Le Conseil municipal décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'USV Rugby d'un montant de 1200 €.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-22 / Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Vizille

Dans le cadre du jumelage qui lie les villes de Vöhringen et Vizille, le club de tennis de vizillois a répondu à l'invitation de son homologue allemand pour un échange sportif qui s'est déroulé du 19 au 22 juin 2025.

Cet échange a permis à 5 adhérents du club de Vizille de découvrir la ville, la région et la culture bavaroise, mais aussi de participer à un tournoi en double mixte.

Un accueil du club allemand à Vizille est prévu en 2026.

Afin de soutenir cette initiative, le Conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club de Vizille d'un montant de 220 €, afin de participer aux frais engendrés par ce déplacement à Vöhringen.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-23 / Signature d'une convention pour la révision de la convention HAEGELEN – canal des Martinets

La Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche a été créée en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, instituée par arrêtés inter préfectoraux en date du 9 août 2002. La CLE a pour objet de promouvoir une gestion coordonnée de la ressource en eau et des rivières dans ses diverses composantes (eau potable, lutte contre la pollution, partage de la ressource en eau, protection des rivières et des milieux aquatique, gestion des inondation, prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire, le tout dans un contexte de changement climatique) sur le territoire du Drac et de la Romanche.

La CLE a voté à l'unanimité le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (ci-après désigné « SAGE ») du Drac et de la Romanche le 10 décembre 2018. Il a été ensuite approuvé par arrêté inter préfectoral le 15 février 2019.

La CLE a inscrit au SAGE (*Enjeu 2 – Améliorer le partage de l'eau – disposition n°49*) d'organiser une coordination des usages des canaux pour assurer leur pérennité. Le canal des Martinets fait partie du périmètre de cette disposition.

La CLE a réalisé en régie en 2022-2023 un « état des lieux du fonctionnement et de la gestion des canaux de Vizille ». Ce travail a mis en évidence la complexité du fonctionnement hydraulique des canaux, cours d'eau et fossés de Vizille à Echirolles en lien avec une multitude d'usages et d'acteurs sur le territoire.

De nombreuses problématiques (inondation, continuité écologique, gestion et entretien des réseaux hydrographiques et des ouvrages, multitude de conventions, préservation de l'AEP, etc.) ont été identifiées et validées par l'ensemble des acteurs concernés, réunis au sein de la commission « canaux » de la CLE. Le travail s'est poursuivi pour élaborer un plan d'action pour apporter des solutions aux problèmes rencontrés.

La révision de la convention HAEGELEN, qui régit le fonctionnement et l'entretien du canal des Martinets, a été identifiée comme un préalable nécessaire pour sécuriser le fonctionnement des canaux. Les acteurs du territoire ont sollicité la CLE pour animer ce travail avec l'appui d'une mission d'expertise juridique.

Cette mission consiste à conduire une analyse juridique des droits et des devoirs des propriétaires, usagers et riverains dans le cadre de l'entretien et de la gestion du canal des Martinets.

Le périmètre de l'étude est composé de tout le linéaire du canal des Martinets, depuis la prise d'eau (vanne Peyron) jusqu'à son exutoire dans le ruisseau du Guâ, ainsi que les parcelles cadastrales adjacentes en incluant les berges du canal et leur végétation. Cette étude vise à clarifier et préciser :

- la situation juridique actuelle des propriétaires et usagers en ce qui concerne l'entretien du canal et de ses berges. Cette partie permettra d'objectiver les réelles obligations réglementaires en termes d'entretien du canal et de ses berges, les marges de manœuvre juridiques, les attentes des différents acteurs ;

- les droits et devoirs des propriétaires riverains du canal. Cette phase devra permettre de préciser les obligations légales des propriétaires riverains (entretien des berges du canal).

Le coût global de cette étude est de 8 366€. Il est proposé que la commune de Vizille apporte une participation financière à hauteur de 27,7 % du coût de la mission, soit 2 317 €.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour la réalisation d'une étude en vue de la révision de convention HAEGELEN, dont le coût pour la commune sera de 2 317€.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-09-30-24 / Schéma départemental Gens du Voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) est un document de planification qui vise à répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'Isère. Il est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le Président du conseil départemental. Après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés et d'une commission consultative, il est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du conseil départemental.

A l'initiative du représentant de l'État dans le département ou du Président du conseil départemental, le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Ce schéma a vocation à programmer sur une période de 6 ans et à l'échelle du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes sur lesquelles doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil (APA) en précisant leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs (TFL) aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage (AGP), destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, en précisant leur capacité.

Le SDAHGV définit également les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux voyageurs. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

Bilan du précédent Schéma à l'échelle de la métropole

Par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil municipal de Vizille a donné un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) 2018-2024. Celui-ci avait été approuvé par arrêté conjoint du 14 février 2019 du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil départemental de l'Isère, suite au vote favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage

réunie le 10 décembre 2018. Ce schéma imposait à la Métropole, compétente en matière d'accueil des gens du voyage sur notre territoire :

- la création d'une aire de grand passage (AGP) d'une capacité de 200 places et d'une superficie de 4 hectares sur les communes du Fontanil-Cornillon et de Saint-Egrève ;
- la création d'une aire permanente d'accueil (APA) de 32 places à minima, sur le terrain du Rondeau à Échiroles ;
- le maintien de l'itinérance pour les APA de Vizille et Grenoble-Esmonin ;
- la transformation en terrains familiaux locatifs de 13 terrains accueillant des personnes sédentarisées, en cohérence avec la réglementation relative aux différents risques et au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Au cours de la période écoulée, la Métropole s'est employée à répondre à ses obligations :

- l'APA du Rondeau a pu être mise en service dès 2021 ;
- le foncier nécessaire au déménagement des carriers présents sur le site de la future AGP, a été acquis auprès de l'État dès 2019. Après une procédure judiciaire de plusieurs mois qui a permis la libération définitive du site de Pont-de-Claix, les promesses de vente du terrain entre la Métropole et les sociétés de carriers ont été signées en juillet dernier, permettant ainsi de poursuivre les négociations avec EDF pour l'acquisition du terrain de la future AGP et d'envisager l'agrément d'un terrain provisoire sur le site du Pont barrage dès 2026 ;
- la mise en place du nouveau règlement des APA, fin 2022, ainsi que la tarification évolutive, ont permis de maintenir de façon pérenne l'itinérance sur l'ensemble des APA métropolitaines, et ainsi de se prémunir de toute sédentarisation sur ces équipements, qui sont dédiés à l'accueil des gens du voyage de passage.

Les prescriptions du SDAHGV 2025-2031 pour le territoire métropolitain

Le projet de schéma a été transmis par l'État à Grenoble-Alpes Métropole et aux communes le 04 août 2025. Ce projet est soumis pour avis au Conseil municipal préalablement à son approbation.

Le projet de schéma, annexé à la présente délibération, comprend, en synthèse, les points suivants :

- Création d'une AGP de 200 places

L'obligation porte sur la création d'un équipement dédié aux grands passages, d'une capacité de 200 places, sur le site du Pont barrage, sur les communes du Fontanil-Cornillon et de Saint-Egrève, dont la maîtrise foncière est en cours.

- Maintien des 3 APA existantes soit 101 places

Les 3 aires sont actuellement fonctionnelles, entretenues par l'entreprise de gestion mandatée par la Métropole, et conservent leurs entières capacités respectives d'accueil. Il n'est en effet pas constaté sur ces aires des phénomènes de sédentarisation.

Concernant l'APA de Vizille, d'une capacité de 25 places, il n'est pas envisagé d'évolution particulière.

- Fusion des 2 TFL de Fontaine (14 places) et créations de 4 nouveaux TFL soit 56 places.

Le travail partenarial engagé avec les services de l'État, la prise en compte des réglementations liées à l'urbanisme et aux risques, ainsi que l'analyse du contexte de chaque terrain métropolitain ont abouti à un consensus entre la Métropole et l'État sur l'identification des terrains sédentaires à transformer en TFL conformément au décret du 26 décembre 2019.

Ce sont 6 terrains sédentaires qui seront désormais inscrits dans la révision du SDAHGV : Eybens-Héliport, Fontaine 1 - Sornin et Fontaine 2 - Joliot Curie (qui deviennent désormais « Fontaine »), Poisat, Pont-de-Claix – Aristide Bergès et Saint-Martin le Vinoux – Petit Lac.

Enfin, le projet de schéma formule également une recommandation, sur la poursuite du travail d'identification des terrains sédentarisés susceptibles de pouvoir évoluer en TFL lors de la prochaine révision du schéma (liste des terrains sédentarisés en annexe du SDAHGV 2025-2031).

Le Conseil municipal décide:

- de donner un avis favorable sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Isère pour la période 2025-2031, compte tenu de la nécessaire prise en compte des besoins en la matière.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Madame Gelormini souligne qu'une fois les obligations de la métropole remplies, les possibilités de recours en cas d'installations non légales seront plus importantes.

2025-09-30-25 / Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes »

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA) du 26 juin 2025 a décidé une réduction de capital motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Le capital social de la SPL EDGA a ainsi été ramené de 7 056 000 euros à 6 032 880 euros.

Dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes : il s'agit de s'adapter au nouveau périmètre d'activité de la SPL.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social d'un montant de 4 833 360 euros pour le ramener de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.

Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 euros à 1,70 euros.

Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision l'assemblée.

Le Conseil d'administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette réduction du capital social.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable du Conseil municipal, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel :

« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

C'est dans ces conditions que le Conseil municipal de Vizille décide:

- d'approuver la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- d'autoriser le représentant de Vizille au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA à donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;
- d'autoriser au représentant de Vizille au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA à voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Au cours de cette séance, les délibérations ont été adoptées de la façon suivante :

N°2025-09-30-01	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-02	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-03	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-04	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-05	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-06	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 05
N°2025-09-30-07	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-08	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-09	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-10	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-11	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-12	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-13	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-14	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-15	Pour : 26	Contre : 00	Abstention : 02
N°2025-09-30-16	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-17	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-18	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-19	Pour : 27	Contre : 01	Abstention : 00
N°2025-09-30-20	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-21	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-22	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-23	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-24	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-09-30-25	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00

Copie certifiée conforme

Le Maire
Catherine TROTON



Le Secrétaire



